

Communauté de Communes du Val de Vienne

Nombre de Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Votants : 32
Pour : 32 Contre : -
Abstention : -

DELIBERATION N° 119/2018 **séance du 3 décembre 2018**

Objet : Pôle jeunesse - Tarifs 2019

L'an deux mille dix huit, le trois décembre, à 18 H 30, les Membres de la Communauté de Communes du «Val de Vienne», dûment convoqués le vingt-sept novembre 2018, se sont réunis à Beynac, Salle Polyvalente, sous la Présidence de M. Philippe Barry.

Etaient présents : MM BARRY, ARNAUD, MONTIBUS, Mme CELAS, M JASMAIN, Mme SELLAS, Mme LE BEC, MM MEYER, RIBEIRO MARQUES, FARGES, COUTY, Mme BEYRAND, M LEBOUTET, Mme FAUCHADOUR, Mme CLEMENT, M SANSONNET, M DESBORDES, M LERENARD, Mme GABRIEL, Mme ACHARD, MM PETILLON et NAULEAU, Mme POMMERET, M KAUWACHE, M BRIAT, Mme MASSALOUX, M ROCHE.

Absents excusés : Mme LE GOFF pouvoir à M ARNAUD, Mme TREILLARD pouvoir à M FARGES, M FOUILLOUD pouvoir à M LEBOUTET, M DUROUX pouvoir à M DESBORDES, Mme THOMAS pouvoir à M BRIAT

Secrétaire : Mme POMMERET

Le Président rappelle :

Dans le cadre des activités du Pôle jeunesse, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place au 1^{er} Janvier 2014, en application de la Circulaire CNAF 2008-196.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 9 Janvier 2019, à l'issue des vacances scolaires, comme indiqué ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à compter du 9 Janvier 2019 les participations financières des familles au Pôle Jeunesse – accueil de loisirs 3 / 17 ans, ainsi qu'il suit :

1 - Enfants âgés de 3 à 5 ans (scolarisés : petite, moyenne, grande section maternelle) et 6/11ans (du CP au CM2) :

Enfants domiciliés sur le territoire de la CCVV :			
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2019	2019	2019
0 € à 600 €	10.05 €	8 €	5.40 €
601 € à 900 €	10.55 €	8.50 €	5.90 €
901 € à 1400 €	11.60 €	9.05 €	6.45 €
> à 1400 €	14.60 €	11.05 €	8.45 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

Enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne			
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif ½ journée sans repas
	2019	2019	2019
0 € à 600 €	17.95 €	12.35 €	9.65 €
601 € à 900 €	18.45 €	12.85 €	10.15 €
901 € à 1400 €	20.10 €	13.40 €	10.70 €
> à 1400 €	22.50 €	15.40 €	12.70 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Un enfant dont la famille fourni un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3€ par jour.

2 - Jeunes de 12 à 17 ans (scolarisés de la 6ème à la terminale) :

- Adhésion individuelle annuelle dans le cadre des activités et sorties périscolaires Année scolaire 2019/2020 : 35 €
- Pendant les vacances scolaires : (journée complète obligatoire)

Jeunes domiciliés sur le territoire de la CCVV	
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2019
0 € à 600 €	10.05 €
601 € à 900 €	10.55 €
901 € à 1400 €	11.60 €
> à 1400 €	14.60 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 6 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 087-248719288-20181203-119_2018-DE

Jeunes domiciliés hors Communauté de Communes du Val de Vienne :	
Quotient familial	Tarif Journée complète avec repas
	2019
0 € à 600 €	17.95 €
601 € à 900 €	18.45 €
901 € à 1400 €	20.10 €
> à 1400 €	22.50 €

Tarif pour nuitée en mini-camp : 7.50 €

Sorties et activités exceptionnelles : participation à hauteur de 50 % du coût de la prestation ou de la billetterie pour tous les jeunes.

Un enfant dont la famille fournit un panier repas (PAI obligatoire) se verra déduire 3 € par jour.

- décide d'instaurer une majoration de 50% de la facturation pour toute prise en charge d'un enfant n'ayant fait l'objet d'aucune inscription préalable et ce, pour l'ensemble des tranches d'âges.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Aixe-sur-Vienne, le 4 décembre 2018
Le Président,**

Philippe BARRY

